

**Chambre des Compagnies de Théâtre pour Adultes**

Association sans but lucratif

**DEMANDE D’ADHÉSION À LA CCTA**

**Veuillez retourner ce document complété à** **cctaasbl@gmail.com**

Les candidatures sont adressées via le présent formulaire.

Le Conseil d'Administration les soumet ensuite à l’Assemblée générale.

Le vote se fait à majorité simple.

**Nom de la compagnie :**

Nom et qualité.s/fonction.s/profil de la ou des personne.s mandatée.s pour représenter la compagnie à la CCTA :

Mail.s de contact de la compagnie :

Téléphone (facultatif) :

Siège social de la compagnie :

**Par la présente, la compagnie marque sa demande d'adhésion à la CCTA en tant que**

□ Membre Effectif

□ Membre Observateur

La compagnie signataire :

□ Dispose actuellement d’un contrat-programme

□ Dispose actuellement d’une aide pluriannuelle de la FWB

□ A reçu l’aide au projet de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins une fois les sept dernières années précédant la demande d’admission

□ A été coproduite ou a été programmée par une institution théâtrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins une fois les sept dernières années précédant la demande d’admission

**Date**

**Signature**

**Extrait du Règlement d’Ordre Intérieur de la CCTA**

**Article 48.** L’association comprend deux catégories de membres :

§1. Les membres effectifs :

* Les compagnies conventionnées ou contrat-programmées par la Fédération Wallonie-Bruxelles dont le.a porteur.euse de projet est un.e artiste ou un groupe d'artistes metteur.euse.s en scène ne cumulant pas son.leur activité artistique avec des fonctions de direction ou de programmation théâtrale d'un lieu.
* Les compagnies non conventionnées, non contrat programmées ayant été subventionnées via l’aide au projet par la Fédération Wallonie-Bruxelles ou ayant été coproduites ou ayant été programmées par une institution théâtrale de la Fédération Wallonie-Bruxelles au moins une fois les sept dernières années précédant la demande d’admission et dont le.a porteur.euse de projet est un.e artiste ou un groupe d'artistes metteur.euse.s en scène ne cumulant pas son.leur activité artistique avec des fonctions de direction ou de programmation théâtrale d'un lieu.

§2. Les membres observateurs:

* Les compagnies non conventionnées, non contrat programmées ou personnes physiques dont l'activité théâtrale a donné lieu à une série de représentations publiques les trois dernières années précédant la demande d’admission et ne cumulant pas son activité artistique avec des fonctions de direction ou de programmation théâtrale d'un lieu.

Par compagnie, il s’agit ici : d’une association (personne morale) active dans le secteur du théâtre pour adultes et dont l’activité principale ne relève pas exclusivement du théâtre action, de la danse, des arts du cirque, des arts forains, des arts de la rue, du théâtre jeune public, du conte et du théâtre amateur.

**Les cotisations**

**Article 58.** Le montant de la cotisation est fixé par le Conseil d’administration et voté par l’Assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. La cotisation est due pour chaque année civile.

**Article 59.** Les membres effectifs de l'association payent une cotisation annuelle fixée à un montant minimum de 0,5 % de la totalité de leur(s) subvention(s) cumulées accordée(s) par la Fédération Wallonie Bruxelles - Service du Théâtre (aides au projet ponctuelles et pluriannuelles, conventions, contrats-programmes) pour l’exercice budgétaire précédente.

**Article 60.** Le versement de la cotisation doit être effectué dans le mois suivant la réception du courrier. Le paiement peut se faire en plusieurs tranches sur demande écrite du membre.

**Article 61.** Les membres effectifs qui n’ont pas de subvention accordée pour l’année précédente par la Fédération Wallonie Bruxelles payent une cotisation de 50 euros (minimum).

**Article 62.** Les membres observateurs payent une cotisation annuelle de 25 euros (minimum).

**Article 63.** Tout candidat qui remplit les conditions pour devenir membre effectif de l’association ne peut prendre la qualité de membre observateur.